

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

L'AGFPN a remis au Gouvernement et au Parlement son 4^e rapport relatif à l'utilisation des crédits 2018 attribués aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs dans le cadre du financement de leurs actions concourant au dialogue social en tant que missions d'intérêt général.

L'année 2018 est le démarrage du deuxième cycle de gestion de l'AGFPN qui, pour les règles d'éligibilité et de répartition des crédits, s'est établi sur la représentativité réelle de 426 organisations éligibles aux crédits de ce nouveau cycle (mesure d'audience de 2017).

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, **126 785 435€** de crédits (nets), issus de la collecte de la contribution des employeurs de 0,016% (**94 273 072€**) et de la subvention de l'État (**32 512 363€**), ont été répartis auprès de **378 organisations**.

RÉPARTITION DES CRÉDITS 2018 PAR MISSIONS ET PAR GRANDES CATÉGORIES D'ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES				
Organisations	Politiques menées paritairement mission n° 1	Participation aux politiques publiques mission n° 2	FESS, et animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales mission n° 3	TOTAL
Organisations syndicales de salariés	40 671 225 €	1 714 585 €	43 009 067 €	85 394 877 €
Organisations professionnelles d'employeurs	40 148 962 €	1 241 596 €	-	41 390 558 €
TOTAUX	80 820 187 €	2 956 181 €	43 009 067 €	126 785 435 €

2018-2019, UNE ANNÉE CHARNIÈRE POUR L'AGFPN

Début d'un nouveau cycle de gestion : nouvelles règles d'éligibilité et de répartition

Le rapport souligne que l'année 2018 a marqué la fin du premier cycle de gestion (2015-2017) et le début du deuxième cycle de gestion (2018-2021) de l'AGFPN, qui a vu une forte augmentation du nombre d'organisations syndicales et patronales éligibles aux crédits du Fonds pour le financement du dialogue social (426 organisations contre près de 300 pour le premier cycle).

En effet, de nouvelles règles d'éligibilité et de répartition des crédits, basées sur les critères de représentativité issus de la mesure d'audience des organisations syndicales et patronales effectuée principalement en 2017, ont été appliquées à compter de cet exercice 2018 ; plusieurs dispositions transitoires étant arrivées à leur terme au 31 décembre 2017.

Ces nouvelles règles marquent la fin de la référence aux OPCA pour l'attribution et la répartition des crédits ainsi que la fin de l'application de la règle de pondération à hauteur du préciput perçu en 2013 par les organisations patronales relevant des branches professionnelles.

Depuis 2018, les organisations syndicales et patronales éligibles aux crédits sont celles reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, au niveau national et multiprofessionnel, de vocation statutaire nationale et interprofessionnelle (3 à 8%) et représentatives exclusivement dans les branches. Pour percevoir ces crédits une nouvelle convention de financement a dû être conclue entre l'AGFPN et chaque organisation.

Une augmentation du nombre d'attributaires passant de 300 à 426 organisations

Le rapport explique que cette modification a fait passer de 300 à 426 le nombre d'organisations éligibles aux crédits. Bien qu'anticipée dès 2017 par l'AGFPN, des difficultés ont été rencontrées pour disposer de données de gestion du ministère du Travail (IDCC, règles de répartition et informations relatives à l'éligibilité d'organisations). Des crédits ont dû être mis en attente, ces situations ont été apurées progressivement jusqu'en 2019.

Une montée en charge de l'activité l'AGFPN

L'exercice 2018 mais également le début de l'exercice 2019 ont donc été marqués par les actions nécessaires pour assurer le plan de conventionnement, le plan de communication, le calcul, la répartition et le versement des crédits du Fonds auprès de ces organisations, en préservant les objectifs de sécurisation et de rigueur inhérents aux missions et à la vocation du Fonds paritaire. Cette montée en charge d'activité a également pu être constatée pour le traitement des rapports annuels 2017 des attributaires portant sur l'utilisation de ces crédits.

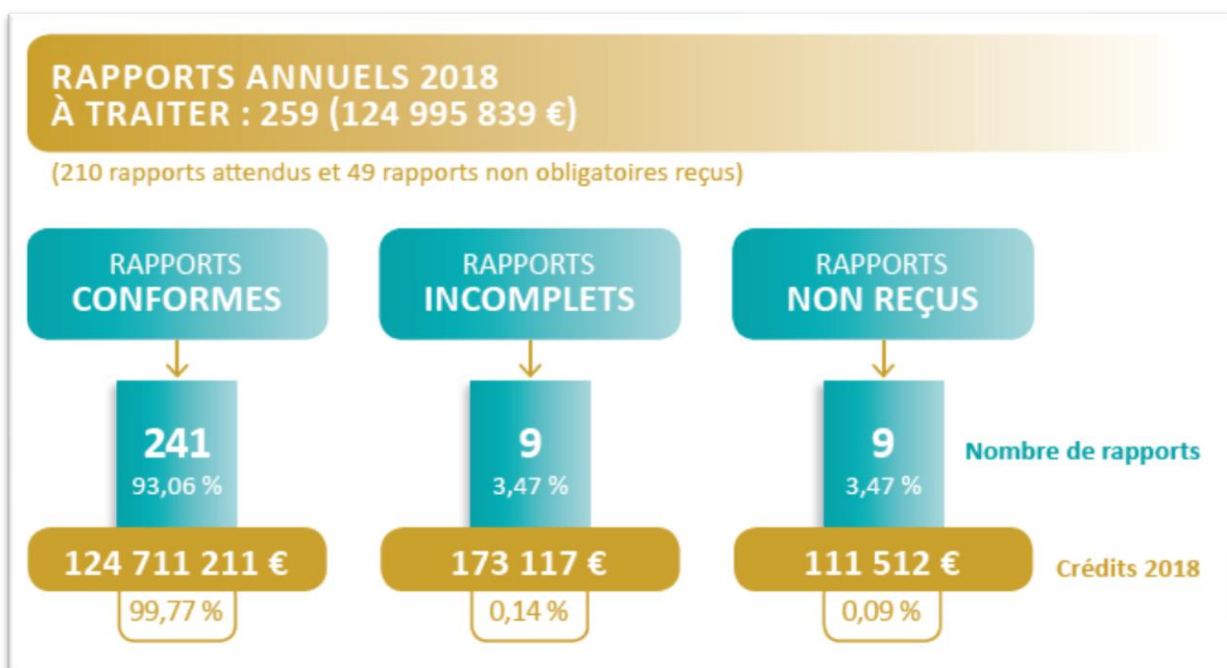
Une importante campagne de communication menée auprès des attributaires

Cette campagne de communication, détaillée dans le rapport, a été menée par l'AGFPN tout au long de l'année 2018 auprès de l'ensemble des organisations attributaires. Sur les 426 organisations, plus de 160 organisations n'étaient pas éligibles sur le premier cycle de gestion (2015-2017), ce qui a amené l'AGFPN à renouveler sa communication sur son rôle, son fonctionnement, les financements alloués ainsi que les obligations en matière de justification des crédits perçus.

Justification des crédits : état des lieux des rapports annuels 2018

Les crédits du Fonds pour le financement du dialogue social ne constituent pas des subventions, rappelle le rapport. Ces crédits contribuent à financer le dialogue social, en tant que mission d'intérêt général. En conséquence, les organisations attributaires ont l'obligation légale de justifier l'utilisation faite de ces crédits dans le cadre d'un rapport annuel attesté par un commissaire aux comptes, à remettre au plus tard le 30 juin 2019. Le Règlement financier de l'AGFPN du 19 décembre 2017 fixe les informations devant figurer dans ce rapport, qui doit être attesté par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable de l'organisation concernée. Les organisations ne s'étant par conformées à cette obligation se sont vu appliquer des sanctions.

L'accompagnement mis en place par l'AGFPN de son plan de communication s'est avéré utile : au 24 septembre 2019, sur les 259 rapports annuels 2018 à traiter (124 995 839€ de crédits), seuls 18 rapports des organisations relevant des branches restaient manquants ou en attente de complétude, soit 6,94% de ces rapports et 0,23% de ces crédits. Les actions de relance menées afin d'obtenir les rapports complets ont été par conséquent réduites par rapport aux exercices précédents. Ainsi, au total, 93,06% des organisations concernées ont justifié l'utilisation de 99,77% de ces crédits 2018.



Sur le premier cycle 2015-2017, 15 organisations ont remboursé les crédits qu'elles n'avaient pas engagés et justifiés, représentant un montant total de 284 912€.

ENJEUX 2019-2020 : UN ESPRIT D'ANTICIPATION

L'AGFPN s'inscrit dans une logique de réflexion et d'anticipation pour faire face aux enjeux à venir et préserver son modèle de gestion. C'est ainsi qu'en 2018 et 2019, elle a su s'adapter avec agilité pour intégrer les changements des modes de répartition et gérer l'accroissement rapide et important du nombre d'attributaires.

L'AGFPN mène des travaux de construction et de réflexion sur les sujets suivants :

- le nouveau champ d'intervention confié à l'AGFPN dans le cadre du dispositif de prise en charge de la rémunération des salariés des entreprises de moins de 50 salariés participant aux négociations de branche ;
- le sujet complexe de la restructuration des branches professionnelles : les fusions de branches et d'organisations qui produisent des effets sur le calcul, la répartition et le versement des crédits du Fonds ;
- les problématiques des collectes et redistributions conventionnelles/sectorielles qui pouvaient relever jusqu'alors de la compétence des OPCA ou d'autres structures de gestion ad hoc, au titre du financement du dialogue social spécifique à certaines branches : la centralisation de la collecte de certaines contributions pose dès lors question quant à leur redistribution et l'éventuel élargissement du périmètre de gestion de l'AGFPN.

A PROPOS DE L'AGFPN

Organisation de l'AGFPN : L'AGFPN est une association paritaire dirigée par les Partenaires sociaux. Son Conseil d'administration est ainsi composé de représentants des 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) et des 3 organisations professionnelles d'employeurs (CPME, MEDEF, U2P) représentatives au niveau national et interprofessionnel. La présidence de l'AGFPN est assurée, jusqu'au 31/12/2019, par la CGT-FO en la personne de Monsieur Frédéric SOUILLOT, et la Vice-Présidence par le MEDEF en la personne de Monsieur Jean-Luc MONTEIL.

La mission de l'AGFPN : Le Fonds a été créé pour assurer la traçabilité des sources de financement, de leur utilisation ainsi que des règles de répartition. Il vise à donner les moyens au dialogue social tout en assurant davantage de clarté autour du financement de ses acteurs.

L'AGFPN est une structure de gestion de 4 permanents, avec à sa tête une Déléguée générale.

Les crédits du Fonds pour le financement du dialogue social contribuent à financer les missions d'intérêt général à la charge de ces organisations, au titre de trois missions définies par l'article L. 2135-11 du code du travail :

MISSION 1 : la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement (financée au moyen de la contribution des employeurs de 0,016%),

MISSION 2 : la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État (financée au moyen de la subvention de l'État),

MISSION 3 : la formation économique, sociale et syndicale des salariés et l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales (financée aux moyens de la contribution des employeurs de 0,016% et de la subvention de l'État).